



N°3874  
Entrée le 01.04.2026  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 02.04.2026  
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 1er avril 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics et à Madame la ministre de la Protection des consommateurs,

En date du 21 janvier 2026, le Parlement européen a adopté, à une très large majorité, une position sur la révision des droits des passagers aériens, visant notamment à préserver les acquis existants. Parmi ceux-ci figurent le maintien du seuil d'indemnisation en cas de retard à partir de trois heures ainsi que la gratuité du bagage en cabine.

Cette position s'oppose à celle du Conseil de l'Union européenne, qui propose de relever le seuil d'indemnisation à quatre heures, privant ainsi environ 60 % des passagers de toute possibilité de recours.

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante :

- Alors que s'ouvre la période de conciliation entre le Parlement et le Conseil de l'UE sur ce projet de règlement, est-ce que les membres du Gouvernement entendent suivre le Parlement européen, ou entendent-ils confirmer la position du Conseil, tendant à affaiblir la position des passagers aériens ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo  
Député